



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2020-015

PUBLIÉ LE 20 MARS 2020

Sommaire

Préfecture

16-2020-03-20-003 - ANNEXE délégation 2020-22 (2 pages)	Page 3
16-2020-03-11-003 - AP 11 03 20 modifiant la décision institutive de la communauté de communes des 4B Sud Charente (9 pages)	Page 6
16-2020-03-20-001 - ARRETE CALITOM (4 pages)	Page 16
16-2020-03-20-004 - CDAC - Intermarche Ruelle-Sur-Touvre (4 pages)	Page 21
16-2020-03-20-002 - délégation signature 2020-22 - sortie de corps (1 page)	Page 26

Préfecture

16-2020-03-20-003

ANNEXE délégation 2020-22

Annexe à la délégation de signature

**DECISION N° 2020/22
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

ANNEXE : listes nominatives

IDE EHPAD La Providence :

- CHAUVEAU Maryse
- GRENON Betty
- HUOT MARCHAND Christine
- LAURENT Adeline
- TANGUY Alexandra
- TROUFFLANDIER Marjorie
- ZAGO Karine
- BERNARD Caroline
- COURAUD Mélanie
- GENOTTIN Sylvie
- PASQUET Morgane
- PLE Catherine
- RICHARD Sylvie
- VERRIER Ségolène
- VRIGNAUD Angélique

IDE EHPAD Beaulieu :

- BARONE Salvatore
- DA FONSECA Liliane
- DENIS Séverine
- FOURNIER Virginie
- GAUTHIER Aurélie
- HOGDAY Gaëlle
- LACOUTURE Nathalie
- PARTHONNEAU Sandrine
- PINEAU Catherine
- VICTORIA Emmanuelle
- TALON Carole

Nathalie CHADEFPAUD - Directeur des Soins - Coordonnateur Général des soins
Dominique DELAS - Cadre Supérieur de Santé – Missions transversales
Secrétaires
Valérie CALLAUD
Fabienne DEMUYNCK

POLE PERSONNES AGEES	
Françoise BICHOT/ Cadre Supérieur de Santé	
Etablissements	Cadres de santé
Unité de Soins de Longue Durée EHPAD Font Douce - Girac	Schéhérazade MERCHI Vanessa GARDES FFCS
EHPAD Beaulieu	Catherine MAROT Sarah FONTAINE FFCS
EHPAD La Providence	Régine BARTHET BARATEIG Virginie PINGANNEAU
Médecine Gériatrique	Mérim GOUNNI

POLE MEDICO-TECHNIQUES	
Alexandrine GEILLER/ Cadre Supérieur de Santé	
Services	Cadres de Santé
Biologie Médicale Anatomo-pathologie	Jean Jacques LADRAT
Hygiène	
Imagerie Médicale	Sabine SCORCIONE
Médecine nucléaire	Larissa BINET
Pharmacie-Camp	Lionel DARRAS
ETI/Coursiers/Brancardage/Diététique/ Transports sanitaires	Véronique VILLEMAIRE
Archives (pôle SOCLE) Stérilisation	Michel PETIT

POLE SPECIALITES MEDICALES 1	
Jean-Louis DINDINAUD/Cadre Supérieur de Santé	
Services	Cadres de santé
Médecine Interne (CeGidd)	Karine BARBOT
Spécialités Médicales HS	Valérie MOREAU
Cardiologie Soins Intensifs Explorations de Cardiologie	Nathalie DENIS
Consultations Externes de Médecine	Delphine DELHAUME
Neurologie - EEG - UNV	Nathalie CLAIRETON
Cardiologie HS	Emmanuelle RABIOUX FFCS
Cardiologie 1	Marie BOUTARAUD CHATENET FFCS

POLE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION	
Jean-Louis DINDINAUD/Cadre Supérieur de Santé	
Services	Cadres de santé
Soins de Suite Gériatriques UCC	Rachel HYMBERT FFCS
Soins de Suite Polyvalents	Jérôme FUMERON
Soins de Suite du Système Nerveux Plateau Technique de Rééducation Consultations	Alexandra LETAERON

POLE ANESTHESIE/BLOC OPERATOIRE/CHIRURGIE	
Jean-Christophe GORA/Cadre Supérieur de Santé	
Services	Cadres de santé
Anesthésie - SSPI	Béatrice CHAPON
Bloc Opératoire	Jean Christophe GORAL
Chirurgie 1	Laurence VAN BEERS
Chirurgie 2	Carole LEBERTHON
Chirurgie 3 - Chirurgie Ambulatoire	Delphine DELHAUME
Consultations Externes de Chirurgie	Delphine DELHAUME

Dominique DELAS/Cadre Supérieur de Santé	
Services	Cadres de Santé
Equipe Intérim	Carole LEBERTHON

POLE URGENCE/REANIMATION	
Dominique BONCOEUR/Cadre Supérieur de Santé	
Services	Cadres de santé
SAMU/SMUR/centre de simulation	Didier TOUYERAS
SAU/ USMA	Laure BIZOT
SAU/ELSA – PASS	Sonia GROUX
SAU/Dépôt Mortuaire	Laurent BARRET FFCS
Réanimation – PMO – USC – recherche clinique	Christine DOUX

POLE SPECIALITES MEDICALES 2	
Jean-François GOUYOU/Cadre Supérieur de Santé	
Services	Cadres de Santé
Hémodialyse	Christelle BERTI FFCS
Hépat/Gastro/Endo/Néphro	Nathalie VERGNAUD
Oncologie	Maud BERNARD
Pneumologie 1 HS Pneumologie Polysomnographie - Explorations pneumologie	Nathalie HOUSSAIS

Jean-François GOUYOU/Cadre Supérieur de Santé	
Services	Cadres de Santé
Nuits A	Carine DELPIT
Nuits B	Andrée SABATER MALIGORNE

POLE FEMME MERE ENFANT	
Dominique LICAUD/Coordinatrice en Maieutique	
Services	Cadres de Santé
Pédiatrie urgences pédiatriques HJ plateau technique Néonatalogie – Consultations externes	Karine BARRAUD FFCS Corinne DEFRANCE Cadre Sage Femme Anne DUBRULLE Cadre Sage-Femme
Maternité Hospitalisation	
Consultations Gynéco -Obstétrique - Salle de Naissance	

Mise à jour MARS 2020

Préfecture

16-2020-03-11-003

AP 11 03 20 modifiant la décision institutive de la
communauté de communes des 4B Sud Charente

modification de la décision institutive de la communauté de communes des 4B Sud Charente



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac
Pôle Collectivités – aménagement
du territoire

ARRETE

**MODIFIANT LA DÉCISION INSTITUTIVE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD CHARENTE**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5210-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2011, modifié, décidant la fusion de la communauté de communes du Blanzacais, de la communauté de communes des 3B Sud-Charente et des syndicats intercommunaux à vocation scolaire de Guimps-Montchaude, de Jurignac-Péreuil, de Saint-Hilaire-Salles de Barbezieux-Saint-Bonnet, de Challignac, de Touvérac-Le Tâtre et du Brossacais et portant création de la communauté de communes des 4B, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

VU la délibération du 21 novembre 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes des 4B Sud Charente décidant de modifier les statuts de la communauté de communes ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes à la communauté de communes 4B Sud Charente approuvant la modification statutaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requise prévues à l'article L5211-17 du CGCT sont réunies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le dispositif de l'arrêté préfectoral modifié du 3 novembre 2011 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1^{er}** : Est autorisée entre les communes de : Angeduc, Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Bécheresse, Berneuil, Boisbreteau, Bors-de-Baignes, Brie-sous-Barbezieux, Brossac, Challignac, Champagne-Vigny, Chantillac,

Chillac, Condéon, Coteaux du Blanzacais, Etriac, Guimps, Guizengeard, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Le Tâtre, Montmérac, Oriolles, Passirac, Pérignac, Reignac, Salles-de-Barbezieux, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Bonnet, Saint-Félix, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Palais-du-Né, Sainte-Souline, Saint-Vallier, Sauvignac, Touvérac, Val des Vignes et Vignolles la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de "communauté de communes des 4B sud Charente";

Article 2 : OBJET

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (à compter du 1^{er} janvier 2018),

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES

6° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

7° Politique du logement et du cadre de vie,

8° Création, aménagement et entretien de voirie,

9° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

10° Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

11° Action sociale d'intérêt communautaire.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

12° Tout ou partie de l'assainissement :

- gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif,

13° Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements relatifs aux activités périscolaires suivantes :

- restauration scolaire
- garderies et activités périscolaires
- transports scolaires

14° Fourrière pour animaux,

15° Mise en place, participation au développement d'activités et de manifestations culturelles et sportives :

- Accès à la culture au sein des équipements communautaires et sur l'ensemble du territoire.

- Soutien aux manifestations culturelles et sportives répondant aux critères définis au sein du contrat communautaire d'animation :

- les manifestations sportives et culturelles dont le rayonnement médiatique dépasse le territoire communautaire,
- les manifestations d'envergure associant plusieurs disciplines,
- les manifestations contribuant au développement de la pratique sportive pour tous sur le territoire,
- le soutien à l'excellence sportive,
- le développement et la formation des jeunes licenciés,
- les actions de promotion des équipements culturels communautaires.

16° Création, entretien, gestion et installation d'équipements et d'hébergements touristiques :

- la tuilerie du Tâtre,
- le camping et l'aire de camping-car de Baignes,
- le château de Barbezieux,
- la Voie Verte « Galope Chopine » de la médiathèque de Barbezieux à Chantillac,
- le mobilier du sentier de découverte des carrières d'argile de Guizengard.

17° Développement touristique :

- les études, le balisage des sentiers de randonnées inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de la Charente, et de sentiers thématiques labellisés par le Conseil Départemental.

18° Cotisation au Service d'Incendie et de Secours (SDIS),

19° Traitement des déchets d'activité économique,

20° Numérisation du cadastre,

21° Communications électroniques.

Par ailleurs la CdC 4B sud Charente, notamment dans le cadre de son service Autorisation du Droit du Sol, peut effectuer des prestations de service pour le compte des communes ou communauté de communes limitrophes.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes des 4B sud Charente est fixé à Touvérac 16360 – Le Vivier. Le conseil communautaire et le bureau peuvent valablement se réunir et délibérer dans chacune des communes adhérentes.

Article 4 : La communauté de communes des 4B sud Charente est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres titulaires. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. »

ARTICLE 2 : Le comptable de l'établissement public de coopération intercommunale est le comptable du trésor chargé de la commune siège de la communauté de communes des 4B Sud Charente.

ARTICLE 3 :

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 :

La sous-préfète de COGNAC, le directeur départemental des Finances Publiques de la Charente, le président de la communauté de communes des 4B Sud Charente ainsi que les maires des communes intéressées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A COGNAC, le 11 mars 2020

Pour la préfète et par délégation
La sous-préfète


Chantal GUELOT

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 11 mars 2020
Pour la préfète et par délégation
La sous-préfète

Chantal GUELOT

STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B SUD CHARENTE

Article 1^{er} : Est autorisée entre les communes de : Angeduc, Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Bécheresse, Berneuil, Boisbreteau, Bors-de-Baignes, Brie-sous-Barbezieux, Brossac, Challignac, Champagne-Vigny, Chantillac, Chillac, Condéon, Coteaux du Blanzacais, Etriac, Guimps, Guizengeard, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Le Tâtre, Montmérac, Oriolles, Passirac, Pérignac, Reignac, Salles-de-Barbezieux, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Bonnet, Saint-Félix, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Palais-du-Né, Sainte-Souline, Saint-Vallier, Sauvignac, Touvérac, Val des Vignes et Vignolles la création d'une communauté de communes qui prend la dénomination de "communauté de communes des 4B sud Charente"

Article 2 : OBJET

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (à compter du 1^{er} janvier 2018),

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES

6° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

7° Politique du logement et du cadre de vie :

- actions, par des opérations d'intérêt communautaire, pour l'amélioration des conditions de logement,

- actions d'intérêt communautaire en faveur du logement social et locatif.

8° Création, aménagement et entretien de voirie :

La compétence communautaire s'étend à l'ensemble de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire et de ses équipements.

9° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

10° Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

11° Action sociale d'intérêt communautaire :

- étude et mise en œuvre d'un projet petite enfance et enfance jeunesse,
- soutien et animation des actions d'intérêt communautaire liées à l'enfance – jeunesse,
- création de pôles pour les associations d'intérêt communautaire.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

12° Tout ou partie de l'assainissement :

- gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif,

13° Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements relatifs aux activités périscolaires suivantes :

- restauration scolaire
- garderies et activités périscolaires
- transports scolaires

14° Fourrière pour animaux,

15° Mise en place, participation au développement d'activités et de manifestations culturelles et sportives :

- Accès à la culture au sein des équipements communautaires et sur l'ensemble du territoire.
- Soutien aux manifestations culturelles et sportives répondant aux critères définis au sein du contrat communautaire d'animation :
 - les manifestations sportives et culturelles dont le rayonnement médiatique dépasse le territoire communautaire,
 - les manifestations d'envergure associant plusieurs disciplines,
 - les manifestations contribuant au développement de la pratique sportive pour tous sur le territoire,
 - le soutien à l'excellence sportive,
 - le développement et la formation des jeunes licenciés,
 - les actions de promotion des équipements culturels communautaires.

16° Création, entretien, gestion et installation d'équipements et d'hébergements touristiques :

- la tuilerie du Tâtre,
- le camping et l'aire de camping-car de Baignes,
- le château de Barbezieux,

- la Voie Verte « Galope Chopine » de la médiathèque de Barbezieux à Chantillac,
- le mobilier du sentier de découverte des carrières d'argile de Guizengeard.

17° Développement touristique :

- les études, le balisage des sentiers de randonnées inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de la Charente, et de sentiers thématiques labellisés par le Conseil Départemental,

18° Cotisation au Service d'Incendie et de Secours (SDIS),

19° Traitement des déchets d'activité économique,

20° Numérisation du cadastre,

21° Communications électroniques.

Par ailleurs la CdC4B sud Charente, notamment dans le cadre de son service Autorisation du Droit du Sol, peut effectuer des prestations de service pour le compte des communes ou communauté de communes limitrophes.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes des 4B sud Charente est fixé à Touvérac 16360 – Le Vivier. Le conseil communautaire et le bureau peuvent valablement se réunir et délibérer dans chacune des communes adhérentes.

Article 4 : La communauté de communes des 4B sud Charente est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres titulaires. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Préfecture

16-2020-03-20-001

ARRETE CALITOM



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ Préfectoral autorisant à titre dérogatoire CALITOM à stocker des déchets valorisables dans son centre « VALOPARC » sur la commune de Sainte-Sévère

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif au stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2011 modifié autorisant l'exploitation d'une unité de traitement mécano-biologique, d'une plate-forme de compostage de déchets verts et d'une installation de stockage de déchets non dangereux par le Syndicat de Valorisation des Déchets ménagers de la Charente – CALITOM sur la commune de Sainte-Sévère au lieu-dit « Panneloup » ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid 19, et notamment celles découlant de l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 susvisé ;

Vu la période de confinement consécutive au décret du 16 mars 2020 susvisé ;

Vu le courrier électronique du 18 mars 2020 de CALITOM informant de l'organisation mise en place dans le cadre du confinement de ses agents conduisant à l'arrêt de centre de tri d'ATRION et de la nécessité d'assurer la collecte et le traitement des déchets dans le département de la Charente ;

Considérant que les circonstances exceptionnelles susvisées ont conduit par manque de personnels à l'arrêt des installations du centre de tri d'ATRION exploité par CALITOM sur la commune de Mornac ;

Considérant que pour des raisons de salubrité publique, il est nécessaire de poursuivre la collecte des déchets ménagers ainsi que la collecte sélective des déchets recyclables des ménages de types papiers, cartons, plastiques.... ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1:

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 9 juin 2011 modifié susvisé, à la hiérarchie des modes de traitement de déchets définies à l'article L. 541-1 du code de l'environnement et à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif au stockage de déchets non dangereux, CALITOM est autorisé à stocker sur son site « Valoparc » sur la commune de Sainte-Sévère les déchets suivants :

- déchets ménagers de type papier cartons plastique, emballage ... issus de la collecte sélective ;
- déchets ménagers collectés en mélanges.

Article 2 :

Cette dérogation est valable pour des déchets ménagers visés à l'article 1 et provenant exclusivement du département de la Charente pour une quantité maximale de 405 tonnes par semaine correspondant aux déchets collectés pendant la période de confinement suite à l'entrée en vigueur du décret du 16 mars 2020 susvisé.

L'exploitant tient à jour un bilan quotidien des quantités de déchets de ce type enfouis. Ce bilan fait apparaître la quantité reçue et la provenance (zone de collecte et installation de transit dont sont issus les déchets).

La présente dérogation ne vise pas les déchets qui auraient été stockés antérieurement à l'entrée en vigueur du décret du 16 mars 2020 susvisé, et pour lesquels il n'y aurait pas d'urgence particulière à procéder à leur élimination.

Article 3 :

Cette dérogation est valable jusqu'à la levée des limitations des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 prévu par le décret du 16 mars 2020 susvisé et les éventuels décrets le prorogeant ou le complétant.

A l'issue de la période susvisée, l'exploitant adresse dans le délai de 15 jours le bilan des quantités de déchets qui auront été traitées à titre dérogatoire.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Poitiers :

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

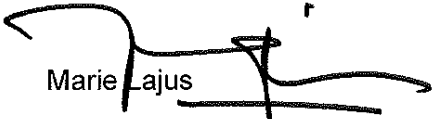
- 1° une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Sainte-Sévère et peut y être consultée ;
- 2° un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Sainte-Sévère pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Sainte-Sévère et à la société CALITOM.

Angoulême, le 19 MARS 2020

La préfète,


Marie Lajus

Préfecture

16-2020-03-20-004

CDAC - Intermarche Ruelle-Sur-Touvre

Extrait de l'avis de la CDAC de la Charente du 11 mars 2020

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À L'AVIS/LA DÉCISION ¹ DE LA CDAC / CNAC ² N° DU //			
		(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce) 11/03/2020	
POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)			
Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		19 482	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		16 291 - BD - 682 / 683 / 316 / 319 / 686 / 688 16 366 - BD 489 / 384 / 385	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	/
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	3
		Nombre de S	3
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		5823
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		—
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		—
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		2327 - Toitures
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	• Superficie de vente cohérente avec zone de chalandise		
	• Requalification d'une friche		
	• Limitation de la consommation de terres agricoles		
	• Projet contribuant à l'animation de la vie urbaine et rurale.		

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		/				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1200				
			SV/magasin ³	1200				
			Secteur (1 ou 2)					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		2416				
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre	1				
SV/magasin ⁴			2416					
		Secteur (1 ou 2)						
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total					
			Electriques/hybrides					
			Co-voiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total	135				
			Electriques/hybrides	8				
			Co-voiturage	8				
			Auto-partage	0				
			Perméables	135				

POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE»)
(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	/	
	Après projet	2	
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	/	
	Après projet	136	

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)



**Extrait de l'avis donné par la commission départementale d'aménagement commercial
de la Charente, le 11 mars 2020, sur la demande de transfert-agrandissement du
magasin INTERMARCHÉ à Ruelle sur Touvre**

Opération réalisée avec permis de construire

Dans sa séance du 11 mars 2020, la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente a émis un avis favorable à la SODALIS2 agissant en qualité de propriétaire, pour le transfert-agrandissement du magasin INTERMARCHÉ SUPER et d'un drive rue Roger Salengro à Ruelle sur Touvre (16600) dont la surface de vente sera portée à 2 490,29 m².

P/ La préfète,
La secrétaire générale

Delphine Balsa

Préfecture

16-2020-03-20-002

délégation signature 2020-22 - sortie de corps

Délégation de signature

**DECISION N° 2020/22
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême,

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 12 juillet 2019, maintenant Monsieur Hervé LÉON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'épidémie du covid-19 et la crise sanitaire afférente,

Décide

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée pour signer en lieu et place du chef d'établissement les demandes de transport de corps avant mise en bière au sein du centre hospitalier d'Angoulême :

- aux cadres de santé de permanence les week-ends et jours fériés, pour l'ensemble des services hospitaliers et l'EHPAD de Font-Douce (cf. liste nominative en annexe)
- aux infirmiers affectés au sein des EHPAD de Beaulieu et La Providence (cf. liste nominative en annexe).

ARTICLE 2 :

La signature de chacun des signataires, mentionnées en article 1 de la présente décision, doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 3 :

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées en article 1 de la présente décision (cf. liste nominative en pièce jointe)
- au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Angoulême
- sur le site intranet de l'établissement
- à la coordination générale des soins
- à la direction transversale de la politique gérontologique

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

ARTICLE 4 :

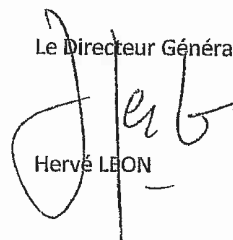
La présente délégation prend effet au 20 mars 2020 et durant toute la durée de la crise sanitaire due à l'épidémie de covid-19.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 20 mars 2020

Le Directeur Général,



Hervé LÉON